

RÉUNION DU 29 MARS 2024

Le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Stéphanie COCATRIX, Jean GIARD, Pierre LECONTE, Bernard LEMOINE, Serge MAJOREK, Christophe VATTEMENT, Chantal VIRMONTOIS.

Absents excusés :

Monsieur Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe VATTEMENT, Madame Christelle LEVILLAIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LECONTE.

Monsieur Serge MAJOREK est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 16 février 2024 :

Le compte rendu de la réunion du 16 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (11 pour).

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Sous la Présidence de Madame Pascale BOUCLET, le Conseil :

1°) Examine le Compte Administratif 2023, présenté par Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire ;

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Arrête les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 280 565,85 €

Recettes : 564 959,62 €

Excédent : 284 393,77 €

Résultat : Excédent : 263 437,34 €

Investissement :

Dépenses : 93 829,05 €

Recettes : 72 872,62 €

Excédent : 20 956,43 €

Le Compte Administratif 2023 est approuvé. (10 pour)

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 284 393,77 €

un excédent d'investissement de 20 956,43 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire : Excédent antérieur reporté : 252 133,49 €

Résultat de l'exercice : Excédent : 32 260,28 €

Excédent au 31.12.23 : 284 393,77 €

1°) Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement, (compte 1068) : 20 956,43 €

2°) Affectation à l'excédent reporté, (compte 002) : 263 437,34 €

3°) Report du déficit d'investissement, (compte 001) : 20 956,43 €

(11 pour).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à examiner le budget primitif de l'année 2024, Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 501 786,34 €

Recettes : 501 786,34 €

Investissement :

Dépenses : 117 453,77 €

Recettes : 117 453,77 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget primitif 2024, l'adopte, à l'unanimité, tel qu'il lui a été proposé. (11 pour).

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les modalités de vote du budget primitif 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget de l'année 2024, à l'unanimité : En fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre-opérations.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de dépenses de personnel, dans les limites suivantes : à 7,5 % en fonctionnement et en investissement. (11 pour).

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-17 du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxes	Taux votés
Taxe d'Habitation	3.08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26.48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	4.53 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6.58 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxes	Taux votés
Taxe d'Habitation	3.47 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5.10 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7.41 %

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taxes votées ci-dessus. (11 pour)

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 3 I 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour la période du 15 juin au 14 septembre afin de remplacer l'agent technique pendant ses congés. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 15 juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période du 15 juin au 14 septembre 2024, suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, voiries et tous autres petits travaux d'entretien et de réparation, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 15 juin 2024 pour une durée maximale de 3 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2024. (11 pour).

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport concernant le diagnostic thermique de la salle des fêtes est en cours. Il faudra étudier la possibilité d'une réhabilitation ou d'une construction neuve.

- Le Conseil Municipal déplore que les conteneurs soient de nouveau brûlés.

- La séance est levée à 19 H 45.